

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°60/2024****OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A LA  
SECURISATION DE FETES TRADITIONNELLES POUR  
L'ANNEE 2025**Conseillers en exercice : 27  
Présents : 19  
Excusés : 8  
Pouvoirs : 5  
Votants : 24**SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-cinq septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Céline VERSACE, Caroline RICORD, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Emilie GAGLILOLO.

**PROCURATIONS** : Martine LIPUMA qui a donné procuration à Christine VAUTRIN, Joëlle BOUHELIER qui a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Jean-François PIOVESANA, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Olivia LEVINGSTON, Eric ROMAN qui a donné pouvoir à Jeannot MANCINI.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadège ISOARDO

Monsieur Christian GORACCI, Premier adjoint, rapporteur, informe le Conseil Municipal que le Département des Alpes Maritimes subventionne, à hauteur de 70%, les dépenses annuelles engagées par les Communes pour la sécurisation des fêtes traditionnelles.

Il précise que les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'accentuer la sécurité de leurs manifestations, à la demande des forces de l'ordre et compte tenu du niveau Vigipirate actuel fixé par le Préfet.

Les manifestations communales traditionnelles concernées par un renforcement de la sécurité sont les suivantes pour l'année 2025 :

- Fête agricole du Brusac 4 mai 2025 : 1200 euros
- Le Festival Châteauneuf sous les étoiles 25, 26, 27, 28 juin 2025 : 1200 euros
- Les soirées estivales : 2, 3, 4, 5, 6, 13, 22, 24 juillet 2025 : 2400 euros
- La fête de la Courge prévue le 19 octobre 2025 : 3500 euros
- Le marché de Noël prévu le 30 novembre 2025 : 1000 euros

Il propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le concours du Conseil Départemental dans les dépenses engagées au titre de la sécurisation de ces festivités.

**AR Prefecture**

006-210600383-20241001-D\_60\_10\_2024-DE  
Reçu le 09/10/2024

Le plan de financement s'établit comme suit :

**DEPENSES**

Coût des frais de sécurité	9300,00 €
Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental (70%)	6510,00 €
Part communale HT	2790,00 €

Monsieur le Maire propose :

**D'APPROUVER** le plan de financement établi ci-dessus ;

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental la plus large possible, si possible à hauteur de 70 % du coût de l'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de l'Adjoint, rapporteur, entendu et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le plan de financement établi ci-dessus ;

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental la plus large possible, si possible à hauteur de 70 % du coût de l'opération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens.

*Adopté à l'unanimité*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le - 9 OCT. 2024  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le - 9 OCT. 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*